



Compatibilité avec un programme payant légale ?

Par **Miaow**, le 13/09/2014 à 18:12

Bonjour à toutes et à tous.

Est-ce autorisé par la loi de développer une alternative compatible à un type de logiciel "client - serveur" payant ?

Exemple concret;

Un jeu multi-joueur payant utilise un client de jeu et un serveur, lesquels communiquent d'une certaine manière.

Les joueurs achètent le jeu, et l'utilisent sur les serveurs des auteurs du jeu, lesquels sont soumis à certaines règles.

Est-il autorisé de développer une application serveur compatible avec l'application client ?

Si c'est le cas, les règles appliquées sur les serveurs des auteurs du jeu peuvent-elles ne pas être appliquées en dehors ?

Merci d'avance de vos réponses !

(Je précise que ces questions sont à titre purement informatives et sont posées par pour seul intérêt de la question)

Par **moisse**, le 14/09/2014 à 17:52

Bonsoir,

Sans l'accord de l'éditeur, votre pratique d'un probable reverse engineering en vue d'établir

l'interface sera sanctionnable.

Outre que le parasitage de l'activité commerciale de cet éditeur sera aussi sanctionnable. Sauf à rester dans un cadre familial strict, auquel cas personne ne vous demandera jamais rien.

Par **Miaow**, le **16/09/2014** à **00:40**

Merci pour votre réponse !

Par **Miaow**, le **16/09/2014** à **17:38**

Suite à des discussions avec des camarades de classe, je me permet d'apporter quelques précisions à la situation présentée précédemment afin de savoir si cela change la donne (je me permet d'apporter ces précisions sous forme d'exemple, ce qui est plus simple pour moi):

Si l'éditeur {A} développe des logiciels qui communiquent entre eux d'une certaine manière, et que l'éditeur {B} développe un / plusieurs logiciels qui utilisent le même système de communication, rendant ainsi les logiciels de {A} et {B} compatibles, est-ce légal (sans avoir besoin d'autorisation) tant que {B} n'utilise pas de code de {A}.

Et la seule chose que [A] peut faire pour "éviter ça" est-elle d'interdire aux utilisateurs d'utiliser ses logiciels avec ceux de {B} ?

(Cela m'a été dis, mais il me semble que vous êtes plus avisés juridiquement que mes camarades ;-)

Par **moisse**, le **16/09/2014** à **19:29**

Il n'y a pas de compatibilité miraculeuse, mais de cessions de licence pour y parvenir.

Si vous arrivez à un tel résultat sans reverse engineering, il n'en demeure pas moins vrai que vous priverez de recettes un éditeur en parasitant ses relations clients/serveurs.

Si vous êtes entraîné dans une telle controverse, les économies de vos parents ne suffiront pas à payer votre avocat.

Par **Miaow**, le **16/09/2014** à **19:46**

Encore une fois, merci de votre réponse !

Je transmets aux intéressés.